

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 07 mars 2022

DATE DE LA CONVOCATION

25 février 2022

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 07 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-029-2022

Objet: Signature d'une convention de partenariat autour de la prévention et de l'accompagnement à la perte d'autonomie des aînés de la Communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur Patrick MARION, Vice-président en charge de la Cohésion sociale et des services à la population rappelle que lors du

COFIL du 13 février 2020, dans le cadre de l'élaboration du Projet Social de Territoire, quatre axes ont été validés :

1. Faciliter l'accès à la santé,
2. Développer le soutien à la parentalité
3. Faciliter l'accès aux services et aux droits
4. Prévenir la perte d'autonomie.

Compte tenu des objectifs généraux du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Service Public d'Initiatives pour les Aînés du Loir-et-Cher (GCSMS SEPIA 41), la Communauté de communes souhaite lui confier une partie de la réalisation des actions à construire dans l'axe 4 du Projet Social de Territoire.

Une convention cadre liera le GCSMS SEPIA 41 et la Communauté de communes Grand Chambord, présentée en annexe 4, qui détaillera les objectifs communs aux deux parties et les projets et actions à favoriser.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature, pouvant être reconduite selon les modalités détaillées dans la convention et sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

Après avoir présenté le projet de convention en commission Cohésion sociale et services à la population réunie le 3 février 2022, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention telle que proposée en annexe 4 ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention avec GCSMS SEPIA 41 et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention telle que proposée en annexe 4 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention avec GCSMS SEPIA 41 et tout autre document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

